

IN EXENSO CENTRE OUEST

8 Rue Eugène Brémond
49300 CHOLET

--*-*-*

**SOCIETE BENEFICIAIRE : IN EXENSO CENTRE OUEST
APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE MONEY FLOW**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

AEC Commissariats

Cocerto Audit

10 impasse Thalès - CS 70644

ZA Les Petites Bazinières

85016 La Roche sur Yon Cedex

02 51 37 44 17

larochesuryon@cocerto.fr

Aux associés de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de commerce d'ANGERS en date du 28 février 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres MONEY FLOW. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'apport des actions détenues par la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC dans le capital de la société MONEY FLOW, à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement entre les deux sociétés précédemment nommées. La société DUPERRAY CHRISTOPHE SC se verra attribuée des actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST en échange de son apport.

1.2 Présentation de la société et des parties en présence

1.2.1. Personne morale apporteuse

Les actions apportées sont détenues par :

- La société DUPERRAY CHRISTOPHE SC, société civile au capital de 225 001€, ayant son siège social 30 avenue de l'Orée des bois – 49300 CHOLET, et immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 930 374 897.
La société DUPERRAY CHRISTOPHE SC est représentée par Monsieur Christophe DUPERRAY, gérant.

1.2.2. Société bénéficiaire « IN EXTENSO CENTRE OUEST »

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST est une société par actions simplifiée au capital de 29 879 422 Euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémond – 49300 CHOLET, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 792 047 037, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de la Loire et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST est représentée par Monsieur Jean-François TROUILLARD, Président.

1.2.3. Société « MONEY FLOW » dont les titres sont apportés

MONEY FLOW est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 320 000 Euros ayant son siège social à CHOLET (49300) – Rue du l'Acadie. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 844 681 502.

Son capital social s'élève à 320 000 Euros, divisé en 3 200 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune. Le capital de la société MONEY FLOW est détenu par :

- La société DUPERRAY CHRISTOPHE SC	
Titulaire de 1 200 actions.....	1 200 actions
- La société RAGX	
Titulaire de 1 200 actions.....	1 200 actions
- Madame Angélique DUCATILLON	
Titulaire de 200 actions.....	200 actions
- La société SLCR FINANCES	
Titulaire de 200 actions.....	200 actions
- Monsieur Denis GERBAULT-SEUREAU	
Titulaire de 200 actions.....	200 actions
- Monsieur Jean-François POIRIER	
Titulaire de 200 actions.....	200 actions

La société MONEY FLOW a pour objet, en France et dans tous les pays :

- le recouvrement amiable de créances et la gestion du recouvrement judiciaire de créances ;
- la relance du poste client ;
- le renseignement commercial ;
- la réalisation d'enquêtes sur les entreprises ou les particuliers ;
- l'activité de conseil et d'audit des services de relance et de recouvrement ;
- la formation ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- la société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
- elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Monsieur Christophe DUPERRAY est Président de la société MONEY FLOW.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport de titres de la société MONEY FLOW.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

L'apport en nature porte sur :

- la pleine propriété de mille deux cent (1 200) actions de la société MONEY FLOW appartenant à la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC.

Droits d'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

Déclaration en matière d'impôt sur les sociétés :

La société apporteuse DUPERRAY CHRISTOPHE SC déclare opter, pour la plus-value de l'apport de ses titres, pour le régime du sursis à imposition (article 150-0 B du CGI).

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE Euros (225 000 €), il sera attribué à :

- la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC MILLE QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT (82 720) actions nouvelles de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Les actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST émises en rémunération des apports de la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC seront dès leur émission assimilées aux actions anciennes.

Il est rappelé que le protocole d'accord entre les cédants et l'acquéreur en date du 14 juin 2024 stipule que les cessions et l'apport des titres sont faites coupon détaché de l'exercice clos le 30 juin 2024. En conséquence, les titres de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST reçus en échange n'ouvriront pas droit à versement de dividendes sur les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2024.

La valeur d'apport retenue (225 000 Euros) correspond à 1 200 actions apportées, soit une valeur de 187,50 Euros pour une action de la société MONEYFLOW. La valeur unitaire d'une action de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST a été fixée à 2,72 Euros conformément au protocole d'accord entre les cédants et l'acquéreur en date du 14 juin 2024.

Par conséquent, le rapport d'échange est fixé à 1 action de la société MONEY FLOW pour 68,9338 actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST ; l'apport de 1 200 actions MONEY FLOW donne donc lieu à émission de 82 720 actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST (68,9338 x 1 200).

L'augmentation de capital de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST se traduira par l'émission de 82 720 actions de nominal 1 Euro, augmentation de capital donnant lieu à une prime d'émission de 142 278,40 Euros. Une soulté de 0,58 Euro sera émise.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation de la société MONEY FLOW a été établie à neuf cent mille Euros (900 000 €), au regard des comptes clos au 31 décembre 2023 sur la base d'un résultat de 179 600 Euros et des capitaux propres de 132 701 Euros soit une valorisation de neuf cent mille euros (900 000 Euros).

En raison de la dépendance de la société MONEY FLOW à certains clients, les parties ont convenu, au terme d'un protocole d'accord en date du 14 juin 2024, d'arrêter la valeur de la société MONEY FLOW à 400 000 Euros, et de verser un complément de prix aux apporteurs et cédants des titres MONEY FLOW, fixé à un montant maximum de 500 000 Euros ; ce complément de prix sera conditionné à l'atteinte d'un objectif de marge brute métier annuelle sur les trois prochains exercices.

Il est précisé que la rémunération des 1 200 actions apportées par la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC bénéficie d'une survalorisation de 75 000 Euros, définitivement acquise mais à déduire du versement complémentaire si les conditions de ce dernier sont réalisées. Le montant de l'apport est donc fixé à 225 000 Euros ((400 000 € x 1 200 / 3 200) + 75 000 €).

1.4.2. Description de l'apport

La société DUPERRAY CHRISTOPHE SC fait apport à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la pleine propriété de 1 200 actions de la société MONEY FLOW, apport évalué à 225 000 Euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apports ;
- vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- pris connaissance de l'activité de la société MONEY FLOW au regard des comptes annuels au 31 décembre 2023 qui nous ont été communiqués ;
- examiné l'approche de valorisation.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Christophe DUPERRAY, Président de la société MONEY FLOW, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des actifs apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport d'actions envisagé est effectué :

- par une personne morale : la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC.

Il a été convenu de retenir la valeur réelle de la société MONEY FLOW pour déterminer la valeur des titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC des titres de la société MONEY FLOW, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 37,5 % du capital de la société MONEY FLOW.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Pour les besoins de la présente opération, les parties ont retenu une valeur forfaitaire pour la société MONEY FLOW, ainsi qu'un complément de prix conditionné à l'atteinte d'objectifs de marge brute métier annuelle, afin de tenir compte du risque lié à la dépendance de la société MONEY FLOW à certains clients.

Cette valorisation, de même que celle donnée à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST (cette valorisation servant à déterminer le nombre de titres de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST octroyés en échange de l'apport), ont été reprises dans le protocole d'accord signé en date du 14 juin 2024.

La valeur de la société MONEY FLOW a été fixée à 400 000 Euros, soit 125 Euros par titre, pour la présente opération, valeur majorée de 62,50 Euros par titre, pour l'apport réalisé par la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC.

2.4.3. Valorisation de la société MONEY FLOW

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation monocritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes :

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société MONEY FLOW.

2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Evaluation établie en référence à un protocole d'accord :

Un protocole d'accord entre les différentes parties à la présente opération d'apports (la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC et IN EXTENSO CENTRE OUEST), fixe les modalités de valorisation de la société MONEY FLOW.

Nous nous sommes appuyés sur les modalités permettant de déterminer le prix de vente de la société MONEY FLOW arrêtées entre les parties et fixées dans ce protocole d'accord et nous avons vérifié :

- que les chiffres de référence retenus dans le protocole étaient cohérents avec les comptes de la société MONEY FLOW clos au 31 décembre 2023 ;
- que la valeur retenue dans le cadre de l'apport (pour 100% des titres constituant le capital de la société MONEY FLOW) correspondait à la valeur de vente de cette société fixée par les parties dans le protocole d'accord (à savoir une valeur de 400 000 Euros, hors complément de prix aux apporteurs et cédants des titres MONEY FLOW, fixé à un montant maximum de 500 000 Euros).

En retenant la valeur hors complément de prix de 400 000 Euros et en tenant compte d'un complément de prix (survalorisation) de 75 000 Euros dont bénéficie la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC dans le cadre de la présente opération d'apport des 1 200 actions de la société MONEY FLOW ; la valeur de MONEY FLOW retenue est de 187,50 Euros par action (soit l'équivalent d'une valeur de 600 000 Euros si l'on extrapole cette valeur aux 3 200 actions composant 100 % du capital de la société MONEY FLOW).

2.4.3.3. Synthèse de la valorisation

La valorisation retenue ci-avant conforte la valeur d'apport retenue et n'appelle pas d'observation particulière à notre niveau.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Il a été retenu une valeur de 600 000 Euros au titre de la totalité des titres composant le capital de la société MONEY FLOW. Cette valeur correspond à la valeur arrêtée entre les parties à la présente opération d'apport dans un protocole d'accord.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Tous les titres de la société MONEY FLOW sont intégralement libérés et sont libres de tout gage et nantissement.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 225 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

FAIT A LA ROCHE SUR YON
Le 2 août 2024

AEC Commissariats – Cocco Audit

Frédéric CHEVALIER

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique*